

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 8 AVRIL 2025

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à Badonviller (salle Mansuy), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Monsieur Jean-Marie ARMBRUSTER, Madame Yolande BOULENGER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Madame Stéphanie CROUZEL, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Catherine ROCH, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Henry BRETON.

Suppléants en situation délibérante : Madame Edith BONNETIER, Monsieur Hugues CARRE, Monsieur Jean-Marie WAGNER.

Pouvoirs :

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER
Monsieur Gérard COUSTEUR a donné pouvoir à Monsieur Etienne L'HOTE
Madame Mireille MOUGIN a donné pouvoir à Monsieur Joël MATHIEU
Monsieur Gilbert BREGEARD a donné pouvoir à Monsieur Michel CESAR
Madame Maud DORE a donné pouvoir à Monsieur Eric TAVERNE
Madame Agnès RENCK a donné pouvoir à Monsieur Thierry CULMET
Madame Isabelle MONZAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe ARNOULD
Madame Marie-Hélène HUMBERT a donné pouvoir à
Monsieur Patrick MANGIN a donné pouvoir à Monsieur Michel CAYET
Monsieur Fabrice POIRETTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Noël JOLE
Monsieur Jean-Luc BESNARD a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse GERARD

Excusés : Madame Adeline CAPONE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Raymond SCHMITT, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Gilbert BREGEARD, Madame Maud DORE, Madame Agnès RENCK, Madame Isabelle MONZAIN, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur Jean-Luc BESNARD, Monsieur Patrice MAUCOURT, Madame Evelyne VERDENAL.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	39	50

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 19 FÉVRIER 2025

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES

3.1. Comptes administratifs 2024

Les comptes administratifs 2024 sont détaillés, à savoir :

- Compte administratif du budget principal
- Compte administratif du budget annexe « ordures ménagères »
- Compte administratif du budget annexe « multiaccueil Vitamines »
- Compte administratif du budget annexe « multiaccueil Les Copains d'Abord »
- Compte administratif du budget annexe « chambre funéraire »
- Compte administratif du budget annexe « ZAC de la Vezouze - Domjevin »
- Compte administratif du budget annexe « ZA de la Faïencerie - Badonviller »

Etienne L'HÔTE demande les raisons de la différence entre les recettes de fonctionnement 2023 et 2024 à l'article 74 ? Il est précisé qu'en 2023, les subventions versées par Citéo concernaient une durée supérieure à un an en raison du rattrapage d'un retard dans les versements.

Pierre MONZEIN demande des précisions sur le nombre d'enfants concernés par les crèches. Michel MARCEL détaille quelques données :

- *Multiaccueil Les Copains d'Abord (Blâmont) : 42 enfants (39 familles) dont 39 du territoire de la CCVP. 34 450 heures-enfant. Taux de fréquentation de 58 %.*
- *Multiaccueil Vitamines (Badonviller) : 45 enfants (39 familles) dont 39 du territoire. 34 400 heures-enfant.*

Pierre MONZEIN en conclut donc que le coût résiduel pour la CCVP par enfant est de 916 € à Badonviller et de 1923 € à Blâmont. Michel MARCEL confirme ces chiffres et explique que cela est lié au taux de fréquentation. Il ne s'agit pas d'un coût moyen mais uniquement d'une subvention d'équilibre.

Philippe ARNOULD étant sorti, Bernard MULLER soumet chaque compte administratif au vote.

- ***Au vu de la présentation du compte administratif 2024 du budget principal, et après délibération, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.***
- ***Au vu de la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe « ordures ménagères », et après délibération, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.***
- ***Au vu de la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe « multiaccueil Vitamines », et après délibération, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.***
- ***Au vu de la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe « multiaccueil Les Copains d'Abord », et après délibération, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.***
- ***Au vu de la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe « chambre funéraire », et après délibération, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.***
- ***Au vu de la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe « ZAC de la Vezouze - Domjevin », et après délibération, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.***
- ***Au vu de la présentation du compte administratif 2024 du budget annexe « ZA Badonviller », et après délibération, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.***

3.2. Comptes de gestion 2024

Les comptes de gestion produits par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve donc à l'unanimité les comptes de gestion relatifs à l'année 2024.

3.3. Affectation des résultats

Au vu des comptes administratifs, l'affectation des résultats proposée est la suivante :

	Compte 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté)	Compte 1068 (excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement)	Résultat d'investissement reporté (001)
--	--	---	--

Budget général	1 085 262,27 €	63 827,70 €	- 80 485,02 €
Budget annexe Ordures ménagères	732 661,51 €	-	82 132,58 €
Budget annexe Multiaccueil Vitamines	0	-	- 18 838,81 €
Budget annexe Multiaccueil Les Copains d'Abord	0	-	29 948,72 €
Budget annexe ZAC Domjevin	- 168 058,75 €	-	- 84 804,24 €
Budget ZA de la Faïencerie	35 439,00 €	-	- 191 949,10 €
Budget annexe Chambre funéraire	- 0,01 €	-	91 660,51 €

Au vu des comptes administratifs, le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité l'affectation des résultats proposée.

3.4. Fiscalité locale 2025

Les taux de fiscalité locale étaient les suivants en 2024 (hors mécanismes de lissage) :

- Taxe sur le foncier bâti : 2,35 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 4,39 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 4,86 %
- Cotisation foncière des entreprises : 5,24 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 20,19 %

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de maintenir inchangés les taux de fiscalité locale qui sont donc fixés comme suit en 2025 :

- Taxe sur le foncier bâti : 2,35 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 4,39 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 4,86 %
- Cotisation foncière des entreprises : 5,24 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 20,19 %

3.5. Budgets primitifs 2025

Les différents budgets primitifs 2025 sont présentés et le conseil délibère successivement sur chacun d'entre eux.

Les résultats des délibérations sont les suivants :

- ***Budget principal : approuvé à l'unanimité***
- ***Budget annexe - ordures ménagères : approuvé à l'unanimité***
- ***Budget annexe - multiaccueil Vitamines : approuvé à l'unanimité***
- ***Budget annexe - multiaccueil Les Copains d'Abord : approuvé à l'unanimité***
- ***Budget annexe - chambre funéraire : approuvé à l'unanimité***
- ***Budget annexe - ZAC de la Vezouze (Domjevin) : approuvé à l'unanimité***
- ***Budget annexe _ ZA de la Faïencerie (Badonviller) : approuvé à l'unanimité***

3.6. Fongibilité des crédits

Le conseil communautaire est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil communautaire le pouvoir de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.***
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.***

3.7 Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est présenté aux conseillers communautaires.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs présenté.

4. AVENANT MARCHÉ - INCINÉRATION ORDURES MÉNAGÈRES

La CCVP avait passé un appel d'offres en 2018 pour la totalité de la gestion des déchets sur la période 2019-2023, prorogeable 2 fois un an. Cette possibilité de prorogation ayant été activée pour les 2 années, le marché arrive à échéance au 31 décembre 2025. Le lot n°5 (« Transit, transport, traitement des ordures ménagères résiduelles ») avait été attribué à la société Onyx Est. Les ordures ménagères collectées sur le territoire de la CCVP sont ainsi incinérées à l'unité de valorisation énergétique de Ludres (54).

L'unité de valorisation énergétique (=incinérateur) de Ludres est propriété de la Métropole du Grand Nancy qui l'a confié au travers d'une délégation de service public (DSP) à la société Val'ERgie, filiale de VEOLIA. Cette DSP se termine le 30 juin 2026. La Métropole du Grand Nancy a décidé de repousser de 6 mois le renouvellement de cette DSP afin de permettre la constitution d'un groupement d'autorités concédantes (regroupement de plusieurs collectivités), auquel la CCVP est susceptible d'adhérer.

En l'absence de visibilité au-delà du 31 décembre 2026, il est donc impossible pour un prestataire de se positionner sur un appel d'offres lancé par la CCVP pour la partie incinération, en se basant sur l'équipement de Ludres. Cela conduirait par conséquent à réduire fortement la concurrence, seule l'unité de valorisation de Rambervillers (88) étant alors susceptible de se positionner dans un rayon de 50 km.

Face à ce constat, la CCVP se voit contrainte de différer d'un an le renouvellement du lot « Transit, transport, traitement des ordures ménagères résiduelles », pour la seule partie « traitement », afin de garantir des conditions de concurrence effectives et réelles au moment de la passation de ce nouveau marché. Il est donc nécessaire de prolonger par voie d'avenant le marché actuel pour une durée de 6 mois reconductible trois fois trois mois maximum pour la prestation de traitement, les prestations de transit et transport pouvant quant à elles être remises en concurrence dès à présent.

Vu le marché passé par la CCVP avec la société Onyx Est intitulé « Transit, transport, traitement des ordures ménagères résiduelles » pour la période 2019-2025,

Vu la fin de la délégation de service public de l'unité de valorisation énergétique de Ludres fixée au 30 juin 2026,

Vu le report de 6 mois du renouvellement de cette délégation de service public par la Métropole du Grand Nancy conduisant à une fin réelle de délégation de service public au 31 décembre 2026,

Vu l'impossibilité pour un prestataire de répondre à un appel d'offres en se basant sur l'unité de valorisation de Ludres tant que la délégation de service public de cet équipement n'a pas été renouvelée,

Étant donné qu'il existe une seule alternative dans un rayon de 50 km autour de Blâmont (l'unité de valorisation énergétique de Rambervillers), ce qui conduirait à une absence de concurrence en cas de renouvellement du marché au cours de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 avril 2025,

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer un avenant avec la société Onyx Est titulaire du lot « Transit, transport, traitement des ordures ménagères résiduelles » pour une prolongation du marché d'une durée maximum de six mois reconductible trois fois trois mois, pour la seule prestation de traitement, les autres conditions du contrat restant inchangées.

5. PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE – SECTEUR DE PARROY

Un nouveau Plan Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est envisagé en 2025 sur le site Natura 2000 « Forêt et Étang de Parroy, Fort de Manonviller, Vallée de la Vezouze ». La priorité est donnée aux secteurs agricoles de la forêt et de l'étang de Parroy, qui n'ont jamais fait l'objet d'une telle démarche, pour permettre aux exploitants volontaires de ces zones de souscrire à des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) spécifiquement dédiées à la préservation des richesses naturelles du site Natura 2000.

Dans ce cadre, la CCVP fait appel à une expertise agronomique de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle pour accompagner les agriculteurs intéressés. L'expertise agronomique dédiée à l'accompagnement à la contractualisation des agriculteurs en 2025 est évaluée à 14 687,40 € TTC. Un financement a été sollicité auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) dans le cadre de la candidature au PAEC 2025 de la CCVP, ainsi qu'auprès de la Région Grand Est, afin d'obtenir un financement à 100 % de la prestation.

Il serait désormais nécessaire de lancer la prestation (expertise agronomique) afin de permettre aux exploitants agricoles concernés de contractualiser en 2025.

Stève JOUQUELET demande quels sont les villages concernés ? Il s'agit de la quasi-totalité des villages qui ont une partie de l'étang ou de la forêt de Parroy dans leur territoire communal.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à confier une prestation d'expertise agronomique à la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle pour un montant de 14 687,40 € TTC.

6. DÉCISIONS DU BUREAU

Philippe ARNOULD informe le conseil communautaire des décisions prises par le bureau lors de sa réunion du 1^{er} avril 2025 :

- Investissements sentier équestre
- Jeunesse en Plein Air
- Convention Cireypare
- Vidéoprotection – Maison de la Forêt
- Facturation frais annulation écoles (Maison de la Forêt)
- Travaux locaux Blâmont
- Remplacement radiateurs bureaux Cirey
- Tarification programmation culturelle et création d'une régie de recettes
- Demandes de subvention :
 - ♦ Conseil Départemental - Animation Maison de la Forêt

- ♦ Conseil Départemental – Éducation à l'environnement
- ♦ Conseil Départemental – Projets jeunesse et culture

7. QUESTIONS DIVERSES

- Parcours équestre : Dominique FOINANT présente ce nouveau parcours de 38 km. Il traversera les communes de Saint-Maurice-aux-Forges, Badonviller, Pexonne, Pierre-Percée, Celles-sur-Plaine et se compose d'une grande boucle avec 2 variantes. Philippe ARNOULD remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier long à sortir en raison notamment de la nécessité d'éviter des conflits d'usage.
- Transfert des compétences eau/assainissement : Frédéric MAILLIOT se réjouit de l'information qui vient de parvenir sur la fin du transfert obligatoire de ces compétences. Il considère que c'est une belle victoire pour ceux qui ont milité contre ce caractère obligatoire.